



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2024-022

Nature de l'acte :
1.1 - Marchés publics

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 23

Le **09/04/2024** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **27/03/2024**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, SECRET Michèle, BARBIER Claude, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procuration(s) : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine à MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, CHEVALIER-NEILSON Lucy à CHEVALIER Laurent

Absent(s) : VIOLLET Pierre, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DE VIRY Henri, DELAÎTRE Pierre-Adrien, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire de séance : LEFORT Agnès

08 – MARCHES PUBLICS

Attribution des marchés « Entretien des espaces verts »

Madame Lorelei DUPONT, adjointe déléguée à l'environnement, explique à l'assemblée que les marchés d'entretien des espaces verts, conclu en 2020, avec les sociétés ID VERDE (lot 1), TRAIT D'UNION (lot 2) et MILLET (lot 3), sont arrivés à échéance en février 2024.

En vue de procéder à leur renouvellement, une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, a été lancée le 5 février 2024, avec une date limite de réception des plis, fixée au 4 mars 2024.

Le nouveau marché est divisé en 3 lots, identiques à ceux du précédent marché, et correspondant à des zones géographiques de la commune :

- Lot 1 : Entretien des espaces de l'éco-quartier, de l'Ellipse, de la Coulée Verte et du Chemin des Ecoliers ;
- Lot 2 : Entretien des espaces des secteurs de l'école élémentaire, de l'EHPAD, du contournement (RD 992) et de l'entrée de ville (RD1206) ;
- Lot 3 : Entretien des espaces de l'éco-quartier, tranche 2 de la ZAC du Centre, entre l'école Les Gommettes et la route de Bellegarde.

Chaque lot est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, d'une durée de 1 an, reconductible tacitement 1 fois (donc d'une durée totale maximale de 2 ans).

A la suite de cet appel à concurrence, plusieurs offres ont été réceptionnées :

- Pour le lot 1 : des offres ont été transmises par ID VERDE, MILLET, et SERPE ;
- Pour le lot 2 : des offres ont été transmises par ID VERDE, MILLET, SERPE et TRAIT D'UNION ;
- Pour le lot 3 : des offres ont été transmises par ID VERDE, MILLET, et SERPE.

Les candidatures présentées par ces candidats ont été admises, au vu de leurs capacités juridiques, économiques et techniques, jugées suffisantes.

Le 26 mars 2024, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, pour exprimer un avis sur les offres reçues, au vu des critères de sélection suivants :

Pour les lots 1 et 3 :

- Critère valeur technique - 60 % ;
 - Sous-critère 1 : Moyens humains et matériels - 30 %
 - Sous-critère 2 : Méthodologie envisagée basée sur l'analyse du mémoire technique - 30 %
- Prix des prestations - 40 %.

Pour le lot 2 :

- Prix des prestations - 60 %.
- Critère valeur technique - 40 % ;
 - Sous-critère 1 : Moyens humains et matériels - 20 %
 - Sous-critère 2 : Méthodologie envisagée basée sur l'analyse du mémoire technique - 20 %

A l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à l'attribution des accords-cadres comme suit :

- Attribution du Lot 1 à l'entreprise SERPE, dont le siège est situé Z.A. La Cigalière IV - 130 Allée du Mistral - 84250 LE THOR, pour un montant annuel estimatif de 45 852,52 € HT ;
- Attribution du Lot 2 à l'association TRAIT D'UNION, dont le siège est situé 9 chemin des Narulles - 74380 CRANVES-SALES, pour un montant annuel estimatif de 17 221,00 € HT ;
- Attribution du Lot 3 à l'entreprise ID VERDE, dont le siège est situé 4 avenue André Malraux - 92300 LEVALLOIS PERRET, pour un montant annuel estimatif de 43 977,91 € HT ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, L.2125-1 1°, R.2123-1 3° et R. 2162-1 à R2162-14 ;

Vu l'ouverture des plis et le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal et l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres le 26 mars 2024,

Considérant que l'entreprise SERPE pour le lot 1, l'association TRAIT D'UNION pour le lot 2, et l'entreprise ID VERDE pour le lot 3, ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Attribue les accords-cadres à bons de commandes relatifs à « l'Entretien des Espaces Verts » comme suit, pour une durée d'1 an reconductible tacitement 1 fois :

- Pour le Lot 1 : Entretien des espaces de l'éco-quartier, de l'Ellipse, de la Coulée Verte et du Chemin des Ecoliers : l'entreprise SERPE, dont le siège est situé Z.A. La Cigalière IV - 130 Allée du Mistral - 84250 LE THOR, pour un montant annuel estimatif de 45 852,52 € HT ;
- Pour le Lot 2 : Entretien des espaces des secteurs de l'école élémentaire, de l'EHPAD, du contournement (RD 992) et de l'entrée de ville (RD1206) : l'association TRAIT D'UNION, dont le siège est situé 9 chemin des Narulles - 74380 CRANVES-SALES, pour un montant annuel estimatif de 17 221,00 € HT ;
- Pour le Lot 3 : Entretien des espaces de l'éco-quartier, tranche 2 de la ZAC du Centre, entre l'école Les Gommettes et la route de Bellegarde : l'entreprise ID VERDE, dont le siège est situé 4 avenue André Malraux - 92300 LEVALLOIS PERRET, pour un montant annuel estimatif de 43 977,91 € HT.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les accords-cadres correspondants ainsi que les documents relatifs à leur exécution.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

1.1 - Marchés publics

Mesures de publicité :

Télétransmise le

Affichée le

Certifiée exécutoire le

Par délégation du Maire
Le directeur général des services

Yannick MONCHÂTRE

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

Laurent CHEVALIER